

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE POSTES D'OTAPS, D'ETAPS**

DGS - Ressources humaines - CL  
N° 2022-D-172

**DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES  
NAUTILIS**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :

- opérateurs des activités physiques et sportives : 30
  - éducateurs des activités physiques et sportives : 4
- pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 31 mai 2022  
Par délégation  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau,  
Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en  
01 JUIN 2022  
Préfecture le :

Publié ou notifié

Le : - 2 JUIN 2022

